

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD80

présenté par

Mme Lasserre, M. Cosson, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott et M. Padey

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 11, après le mot :

« évaluation »

insérer les mots :

« de l'efficacité des actions de piégeage menées au printemps et à l'automne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2004, année où le frelon asiatique a été détecté sur le territoire national, les actions de lutte contre le frelon asiatiques à pattes jaunes ont été mises en œuvre en ordre dispersé. Selon les termes d'un rapport d'inspection publié en 2010 sur le frelon asiatique « le nombre important des acteurs et la variété des actions mises en œuvre donnent un sentiment de confusion d'autant plus que la connaissance de l'État n'a été ni structurée ni cohérente dans son contenu ». Nous avons désormais le recul nécessaire pour tirer les leçons des premières actions de destructions des nids menées sur le terrain depuis 20 ans, mais nous manquons encore de données concernant l'efficacité des actions de piégeage menées au printemps et à l'automne.

Le présent amendement prévoit un volet évaluation quant à l'efficacité de ses actions au sein des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatiques à pattes jaunes.